



Monsieur Noël JACQUEMOUD, maire de la commune de La Muraz et président de la Communauté de communes, souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les délégués de leur présence. Madame Nadine PERINET est nommée secrétaire de séance.

### **1 – Compte rendu de la précédente assemblée**

M. le Président rappelle que le compte rendu de la séance du 17 juin 2009 a été envoyé au domicile de chaque délégué. Le Conseil Communautaire approuve le dernier compte rendu.

### **2 – Approbation et adhésion des statuts du Syndicat Mixte de l'ARC, élection des délégués**

L'Association Régionale de Coopération des Collectivités du Genevois dite ARC régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 a été créée en 2002. Elle s'est notamment donnée pour objet de :

- ↳ coordonner la réflexion et l'action de ses adhérents qui ont à traiter au sein des instances politiques françaises et transfrontalières, des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois français (préambule commun au Contrat de Développement Rhône Alpes, aux SCOT, développement réseaux hauts débits, proposition de toute structure opérationnelle nécessaire au développement du territoire etc.) ;
- ↳ coordonner ses membres pour l'élaboration, la conduite et la mise en œuvre du Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois dans le cadre du Comité Régional Franco-Genevois et du Comité de pilotage du Projet d'Agglomération ;
- ↳ constituer une plateforme d'échanges avec les territoires voisins ;
- ↳ proposer l'organisation de séminaires et de rencontres contribuant à une meilleure prise en compte des différents acteurs du territoire et à une meilleure diffusion des objectifs de l'ARC ;
- ↳ recueillir, analyser, synthétiser et diffuser l'ensemble des informations utiles ou nécessaires pour une appropriation forte par les responsables politiques, des enjeux de développement du territoire.

Depuis lors, le travail réalisé par l'ARC dans le cadre du projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois s'est concrétisé en décembre 2007 par la signature d'une charte qui décline un schéma d'agglomération à horizon 2030. Les partenaires concernés se sont par ailleurs engagés au travers de cette charte à la création d'une structure transfrontalière, personne morale de droit public dotée de la capacité juridique et de l'autonomie financière, en charge de la mise en œuvre du projet.

L'Association ne pouvant juridiquement adhérer à une telle structure, il est proposé de créer un syndicat mixte au sens des dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (syndicat mixte dit fermé composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale) ce qui entraînera la dissolution de l'association ARC du Genevois.

Cet établissement public regrouperait l'ensemble des membres de l'association sous la dénomination d'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) ayant notamment pour objet de :

- ↳ coordonner les réflexions et les actions de ses membres sur des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois Français, du Faucigny et du Chablais ;
- ↳ coordonner ses membres et les représenter dans les instances transfrontalières pour l'élaboration, la conduite, l'approfondissement et la mise en œuvre du Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois, dans le cadre du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG), du comité de pilotage du Projet d'Agglomération et de toute structure transfrontalière créée à cet objet ;
- ↳ élaborer, signer et piloter des partenariats, des projets, des programmes et des contrats de développement territoriaux ou transfrontaliers avec la Région, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale, l'Etat, l'Union Européenne ou avec des acteurs de développement concernés ;
- ↳ organiser ou réaliser toute action de communication utile au soutien et à la promotion de ses membres et de la démarche d'agglomération transfrontalière, auprès des partenaires et des autorités publiques, auprès des acteurs économiques et sociaux et auprès des populations.

Pour mener à terme cette opération permettant d'une part de coordonner et d'animer le développement territorial à l'échelle du bassin Franco-Valdo-Genevois et d'autre part de structurer la coopération transfrontalière dans les conditions précitées, il est proposé aux communes membres :

- Conformément aux dispositions énoncées par l'article L 5214-27 du C.G.C.T, pour l'exercice de cette compétence, d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) dont le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

**Le conseil communautaire,**

Vu les dispositions des articles L 5711-1 et suivants du C.G.C.T. relatives aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L 5211-17 du C.G.C.T. sur les modifications statutaires des EPCI relatives aux compétences ;

Vu l'article L 5214-27 du C.G.C.T. sur les modalités d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ;

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 5 abstentions et 0 contre

- **ADOpte le projet de statuts du syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM).**

- **ELIE les délégués suivants**

*Délégués titulaires* : M. Noël JACQUEMOUD et M. Cyril PELLELAT

*Délégués suppléants* : M. Philippe MAUME et M. Pierre MONATERI

- INVITE les communes membres à autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE au syndicat mixte Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM).
- DEMANDE aux représentants de l'Etat concernés de prendre l'arrêté de création en application des dispositions énoncées par l'article L 5211-5 du C.G.C.T ;
- MANDATE le Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la création du syndicat mixte ARC SM

**3 – Exonération de la TEOM pour les entreprises à redevance spéciale**

M. le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux peuvent être commercialisés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la communauté de communes Arve et Salève.

M. le Président expose au Conseil Communautaire que, suivant les cas, (ordures ménagères inexistantes, demande de l'entreprise d'être soumise à la redevance spéciale plutôt que la TEOM...), une liste des établissements locaux à exonérer est proposée au Conseil. Ces entreprises seront soumises à la redevance spéciale des ordures ménagères.

**Le conseil communautaire,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521- III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :**

-Commune de Pers-Jussy

Supermarché CASINO

Fromagerie CONUS

Bâtiment GENOUD

DECARROUX TP

-Commune de Monnetier-Mornex-Esserts-Salève

Restaurant l'Observatoire

Fondation Cognacq Jay

Rayon de Soleil

Restaurant le Téléphérique

-Commune de Scientrier

MENONI SA + SCI Pierre à Balmire

MK Circuit

SAMAT

Restaurant Bigaille

Restaurant la Yonica

SCI les Rocailles (France Négoce)

-commune d'Arthaz Pont-Notre-Dame

Animaux Secours

-Commune de Reignier-Esery  
Lycée Jeanne Antide (+ SCI l'Ecuzaz)  
Maison de Retraite  
VELSOL  
Blanchisserie du Chablais  
SURF  
La Tour d'Ivoire  
Le Poulpe  
CONTAT Jean  
FALQUET (SCI les communaux)  
Horticole de Cry  
DUPRAZ (SCI le Grillon)

- **DECIDE d'appliquer cette exonération pour l'année d'imposition 2010**
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

#### **4 – Virements de crédits**

M. le Président expose au conseil communautaire qu'il convient d'effectuer des ouvertures et virements de crédit en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour intégrer le montant des dépenses afférentes aux travaux de réhabilitation de la décharge de Reignier.

#### **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'effectuer le virement de crédit suivant :**

#### **Budget Principal**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
022	135 422	74124	285 422
023	150 000		
<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>285 422</b>	<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>285 422</b>
2312	250 000	021	150 000
		1314	100 000
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>250 000</b>	<b>TOTAL Investissement</b>	<b>250 000</b>

- **CHARGE** le Président des démarches nécessaires.

#### **5 – Avenant à la convention avec Reignier relative aux heures d'utilisation du gymnase**

La communauté de communes ARVE et SALEVE est propriétaire par bail emphytéotique du gymnase et le met à disposition du collège et des associations de la commune de Reignier. L'entretien est effectué par les services techniques de la commune de Reignier qui facture une partie des frais selon un forfait indexé sur l'indice « service entretien du logement » à la communauté.

A la demande du Collège, les horaires d'occupation de chacun doivent être modifiés afin de leur permettre d'utiliser également le gymnase les lundis et jeudis jusqu'à 18h30, les mardis et vendredis jusqu'à 17h30.

Afin de régulariser ces nouveaux horaires, il convient de signer un avenant à la convention.

Cet avenant rappellera la répartition des frais d'entretien en la communauté de communes et la commune de Reignier ainsi que l'obligation pour la communauté de s'assurer.

#### **Le conseil communautaire,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avenant à la convention d'utilisation du gymnase à Reignier tel qu'il lui a été présenté**
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant.

#### **6 – Avenant à la convention relative à l'utilisation des locaux avec le SI de Bellecombe**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal de Bellecombe et la communauté de communes Arve et Salève ont signé une convention relative à l'utilisation des locaux et du parking de la maison Intercommunale Cécile Bocquet .

Cette convention prévoit notamment la répartition des charges concernant les frais d'exploitation et notamment du photocopieur.

Il propose un avenant qui modifie l'article 3, prenant en compte, dans les frais liés au photocopieur, le coût du papier ce qui permettrait de faciliter l'usage et la facturation du service pour les deux parties.

Page 4- Assemblée générale du 30/09/2009

#### **Le conseil communautaire,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à l'utilisation des locaux et du parking de la maison intercommunale Cécile Bocquet qui lui a été présenté**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant.**

#### **7 – Convention de partenariat avec la Région afférente au soutien à la production de logement**

La Communauté de communes ARVE et SALEVE a approuvé définitivement son PLH le 30 janvier 2008. Le Conseil a délibéré le 17 juin 2009 pour l'octroi de subvention à hauteur de 50 €/m<sup>2</sup> de surface utile (uniquement pour la réalisation de PLUS/PLAI) pour un maximum de 100 000 € pour l'année 2009.

Le 6 juillet 2007, les représentants de la communauté ont présenté le PLH à la Région Rhône-Alpes qui a donné un avis favorable et a proposé d'établir une convention partenariale dès que la Communauté aura instauré un fond intercommunal.

#### **Le conseil communautaire,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'autoriser M. le président à signer la convention de partenariat pour le soutien à la production de logement avec la Région. Cette convention prévoit une aide de la région aux bailleurs sociaux de 52 €/m<sup>2</sup> de surface utile pour les PLUS et PLAI pour une période de 5 ans à compter de 2009.**

#### **8 – Attribution d'une aide dans le cadre du soutien de la CDC à la production de logements aidés**

La Communauté de communes ARVE et SALEVE a approuvé son PLH définitivement le 30 janvier 2008. Le 17 juin 2009, le Conseil a délibéré pour l'octroi de subvention à hauteur de 50 €/m<sup>2</sup> de surface utile (uniquement pour la réalisation de PLUS PLAI) pour un maximum de 100 000 € pour l'année 2009.

Un premier dossier complet de demande d'aide a été réceptionné. Il concerne la réalisation, par le bailleur 3f immobilière Rhône Alpes, de 21 logements PLUS et 5 PLAIS sur la commune de REIGNIER. Conformément aux surfaces utiles indiquées, le montant de la subvention demandée se monte à 81 527 €.

#### **Le conseil communautaire,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'accorder une subvention de 81.527,00 € à 3f immobilière Rhône Alpes pour le projet de 26 logements aidés à Reignier, au lieu dit Bersat.**
- **CHARGE le Président d'effectuer les formalités nécessaires et le versement de la subvention.**

#### **9 – Ouvertures de deux postes à mi-temps : animateur FISAC et animateur PLH/SCOT**

Le Conseil de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE a mis en place un FISAC et un PLH. Pour des nécessités de service, deux postes à mi-temps chacun, correspondant à l'animation des ces deux opérations, doivent être ouverts.

#### **Le conseil communautaire,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'ouvrir deux postes à mi-temps au service administratif cadre C ou B**
- **CHARGE le Président d'effectuer la publicité et le recrutement.**

#### **10 – Renouvellement du contrat groupe pour l'assurance du personnel**

Il est exposé :

La Communauté de Communes ARVE et SALEVE a contracté une assurance groupe des risques statutaires auprès de l'assurance Generali par le biais du centre de gestion de Haute-Savoie. Il est proposé de renouveler le contrat avec un taux de 4.18 % (taux 2009 : 5.97 %) pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2010.

#### **Le conseil communautaire,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de renouveler le contrat d'assurance groupe des risques statutaires** pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, avec le candidat retenu par le Centre de Gestion de Haute-Savoie : assurance GENERALI pour un taux de 4,18%.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat.

Page 5- Assemblée générale du 30/09/2009

### **11 – Transport à la demande : intégration de la compétence aux statuts**

M. le Président rappelle que lors de son conseil du 17 juin 2009, la Communauté de communes ARVE et SALEVE a décidé de mettre en place un Transport A la Demande (TAD).

Cependant les statuts actuels ne prévoient que la compétence transport scolaire. Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les statuts de la communauté de communes ARVE et SALEVE pour compléter la compétence relative aux transports publics de voyageurs pour pouvoir mettre en place le Transport à la Demande sur le territoire en partenariat avec le Conseil Général de Haute-Savoie.

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de MODIFIER les statuts** notamment l'article 6 : compétence, comme suit :

#### **"article 6-3 : COMPETENCES FACULTATIVES**

##### **1) gestion des transports publics au titre d'autorité organisatrice de second rang**

**Organisation des transports publics de voyageurs dans le cadre des compétences déléguées par l'autorité organisatrice de 1er rang : le Conseil Général de Haute-Savoie (notamment les transports scolaires et le transport à la demande).**

**Aménagement, entretien et sécurisation des circuits de transport scolaire, hors abri bus qui restent de la compétence communale."**

Le reste des statuts est inchangé.

- **INVITE** les communes membres à se prononcer sur cette modification des statuts
- **DEMANDE** aux représentants de l'Etat concernés de prendre l'arrête de modification des statuts
- **MANDATE** le Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires

### **12 – signature du marché pour le transport scolaire**

**Il est exposé :**

La Commission d'Appel d'Offres du Conseil Général réunie le 21 juillet 2009 a attribué le lot 09-222 01 (transport des élèves de l'école primaire d'Arbusigny) au transporteur VOYAGES GAL pour un montant de 15 000 €HT au minimum à 60 000 €HT au maximum.

#### **Le conseil communautaire,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres du Conseil Général**
- **AUTORISE le Président à signer le marché du lot 09-222 01.**

### **13 – Rapport de la décision de la CAO sur les avenants au contrat de maîtrise d'ouvrage de la ZAE**

**Il est exposé :**

Suite aux remarques émises par le Conseil Général de la Haute-Savoie concernant l'aménagement du carrefour d'accès de la ZAC, le projet a été repris.

Le Conseil Communautaire, sur avis de la commission compétente, a décidé, lors de sa séance du 17 décembre 2008, de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation lancée pour l'attribution des travaux du lot 1 (travaux généraux –VRD). Une deuxième procédure a donc été lancée.

De ce fait deux avenants sont nécessaires pour prendre en compte ces travaux de maîtrise d'œuvre supplémentaire. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30/09/09 à 19h00 et a approuvé :

- L'avenant n°4 pour un montant de 1.942,50 € H.T.
- L'avenant n°2 pour un montant de 3.670,50 € H.T.

#### **Le conseil communautaire,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre n°4 pour un montant de 1.942,50 € H.T. et l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre n°2 pour un montant de 3.670,50 € H.T.**

Page 6- Assemblée générale du 30/09/2009

### **14 – Avis sur la modification du PLU de Reignier**

#### **Il est exposé :**

Le Conseil Municipal a engagé la modification n°3 du P.L.U. de Reignier-Esery. Elle porte sur :

- l'ouverture à l'urbanisation de deux zones AU (à urbaniser) proches du centre ville,
- la modification
  - du règlement,
  - des plans de zonage et géographiques
  - du D.O.G.
  - du rapport de présentation
- un complément apporté aux annexes informatives.

#### **Le conseil communautaire,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE un AVIS FAVORABLE à la modification n°3 du P.L.U. de la commune de Reignier-Esery**

### **15– Décisions du président**

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2008, rendu exécutoire le 7 juillet 2008

Monsieur le Président rend compte au **conseil communautaire**, des décisions suivantes

- Affectation des dépenses imprévues d'investissement au BP de la ZAE pour compléter les crédits nécessaires au paiement de l'échéance du portage de l'EPF (2 400 € au compte 27638)
- Affectation des dépenses imprévues de fonctionnement au BP de la ZAE pour compléter les crédits nécessaires au paiement des honoraires d'avocat (5 000 € aux comptes 6227 pour 3 000 € et 6226 pour 2 000 €)
- Affectation des dépenses imprévues au BP principal en investissement pour effectuer une partie des paiements relatifs aux travaux des décharges de Reignier (37 262,87 € au compte 2312)
- approbation pour que l'EPF intervienne pour l'acquisition de terrains à Monnetier-Mornex dans le cadre d'un projet de réalisation de logements aidés.

### **16 – Informations**

**Commission voirie :** M. Louis FAVRE informe l'assemblée de l'acquisition d'un tracto-pelle CASE pour 51 850 € HT. Les travaux de voirie planifiés pour l'année 2009 seront terminés.

**Commission déchets :** M. Laurent DELIEUTRAZ informe l'assemblée que l'opération des composteurs individuels a été un succès et que cette opération sera reconduite l'année prochaine.

**Commission communication :** M. Philippe MAUME informe l'assemblée que la commission continue de travailler sur le nouveau site internet et notamment la charte graphique.

La séance est levée à 22h30

